

## SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES TRANSPORTS URBAINS SOISSONNAIS (SITUS)

**8 Rue de la Buerie – 02200 SOISSONS**  
**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS**  
**DU COMITE SYNDICAL**  
**Séance du mercredi 30 septembre 2020**

L'an deux mille vingt, le mercredi trente septembre à dix-huit heure quinze, le Comité Syndical du Syndicat Intercommunal des Transports Urbains Soissonnais, convoqué par le Président, Olivier ENGRAND, s'est réuni, à la salle polyvalente de Bucy le Long pour sa séance (Place du 29 Août 1944, 02880 Bucy-le-Long).

**Date de la convocation :**

22 Septembre 2020

NOMBRE DE MEMBRES		
Membres en exercice	Membres présents	Qui ont pris part à la délibération
26	24	24

Sous la Présidence de M. ENGRAND Olivier, Président du S.I.T.U.S

**Présents :** Mme BILLECOQ Elisabeth, Mme JUVIGNY Nicole, Mme LALUC Sylvie, Mme MARTIN Nathalie, Mme PELLETIER Séverine, Mme VANCLEF Carine, Mme COUPEY Sylvie, Mr BEREZOWSKI Pierre, Mr BEZIN Jean-Marc, Mr CHATELAIN Jackie, Mr CHOQUENET Vincent, Mr COUTEAU Jean-Marie, Mr DEULCEUX Christian, Mr ENGRAND Olivier, Mr MONTARON Philippe, Mr PHILIPON Vincent, Mr WALLE Dominique, Mr DESUMEUR Alex, Mr DOGMAZ Hasan, Mr MADIOT Claude, Mr MARCELLIN Bruno, Mr NIVART Patrice, Mr PAGANO Jean-Baptiste, Mr ROUTIER Thierry

**Secrétaire de séance :** M. DOGMAZ Hasan

<b>Dématérialisation du dossier de convocation aux séances du Comité Syndical</b>	<b>Rapport</b>
	<b>N°4</b>

La forme de la convocation est écrite. L'article L.2121-10 Code Général des Collectivités Territoriales dispose que : « La convocation est adressée par écrit sous quelque forme (...) ».

La remise de la convocation peut être faite par voie électronique. La légalité de la transmission des convocations par voie dématérialisée est ainsi consacrée. Dans ce cas et pour répondre à un souci de sécurité juridique, le règlement intérieur du Comité syndical prévoit la dématérialisation de l'envoi des convocations (Article 6 du Règlement Intérieur).

Il est donc proposé que les convocations aux membres s'effectuent par voie électronique via une plateforme électronique pour transmettre également ordres du

jour, notes de synthèse et autres documents d'informations ainsi que les annexes relatives aux affaires traitées en Comité Syndical. Le S.I.T.U.S cherchera une solution technique de convocations électroniques via une plateforme certifiée par le ministère de l'intérieur. Les enjeux de cette dématérialisation sont notamment de: simplifier, faciliter et accélérer la circulation de l'information, sécuriser les échanges en introduisant la traçabilité et s'inscrire dans une démarche de développement durable.

Il n'en demeure pas moins qu'il convient pour chacun des membres du Comité Syndical de choisir les modalités de sa convocation. En effet, il est essentiel de permettre à tous les élus du syndicat d'être convoqués dans les formes qui leur sont accessibles pour assurer leur information.

De ce fait, un formulaire est fourni lors de la présente séance permettant de recueillir le choix de chaque délégué quant aux modalités de la convocation et l'adresse e-mail, le cas échéant.

Ainsi, il est proposé aux membres du Comité Syndical de bien vouloir :

- approuver le principe de la dématérialisation du dossier de convocation aux séances du Comité syndical,
- autoriser le Président à effectuer toutes les démarches pour acquérir un dispositif de dématérialisation sécurisé via une lettre de commande,

Le montant de cette acquisition est estimé à 8 000 € HT à imputer sur le compte 2183 qui présente les crédits nécessaires.

Le formulaire nécessaire fourni est à retourner avant le 15 octobre 2020, voir idéalement remis lors de la présente séance.

**Avis favorable unanime des membres du BUREAU SYNDICAL**

**DELIBERATION**

Après en avoir délibéré, les membres du Comité Syndical **DECIDENT**

- d'approuver le principe de la dématérialisation du dossier de convocation aux séances du Conseil syndical,
- d'autoriser le Président à effectuer toutes les démarches pour acquérir un dispositif de dématérialisation sécurisé via une lettre de commande selon le seuil défini par le Code des marchés publics,

Les crédits sont inscrits au budget (compte 2183)

**Vote :**

Pour : 24

Contre : 0

Abstention : 0 Refus de vote : 0

Et ont signé au registre les membres présents

Affiché, le

Pour extrait conforme,

Le Président,  
Olivier ENGRAND

